



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**46 COM**

**WHC/24/46.COM/8B.Add**

Paris, 24 juin 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session**

**New Delhi, Inde**

**21-31 juillet 2024**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial  
et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial**

**Résumé**

Ce document addendum présente 13 demandes de modification mineure des limites soumises par les États parties pour des biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46<sup>e</sup> session.

## MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES PROPOSÉES POUR EXAMEN

**Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'ICOMOS et l'UICN à la 46<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial**

État partie	Bien du patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation
<b>BIENS NATURELS</b>			
Bénin, Burkina Faso, Niger	Complexe W-Arly-Pendjari	749 Ter	OK
<b>BIENS MIXTES</b>			
Lesotho, Afrique du Sud	Parc Maloti-Drakensberg	985 Ter	OK
<b>BIENS CULTURELS</b>			
Allemagne	Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl	288 Bis	OK
Allemagne, Pologne	Parc de Muskau / Parc Mużakowski	1127 Bis	OK
Arabie saoudite	Aire culturelle de Ḥimā	1619 Bis	OK
Autriche	Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut	806 Bis	OK
Autriche	Paysage culturel de la Wachau	970 Bis	OK
Autriche, Allemagne, Slovaquie	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental)	1608 Bis	OK
Autriche, Belgique, Tchéquie, France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Les grandes villes d'eaux d'Europe	1613 Bis	OK
France	Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe	230 Quater	OK
France	Paris, rives de la Seine	600 Bis	OK
France	Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes	933 Ter	NA
République dominicaine	Ville coloniale de Saint-Domingue	526 Bis	OK

### LÉGENDE

- OK      Recommandation d'approuver la modification
- R        Recommandation de renvoyer l'examen
- NA      Recommandation de ne pas approuver la modification

1. Dans ce document de travail, au sein des catégories naturel, mixte et culturel, les modifications mineures des limites sont présentées dans l'ordre alphabétique anglais et l'ordre alphabétique des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et Amérique latine et Caraïbes.
2. Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont basées sur les documents WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add (ICOMOS) et WHC/24/46.COM/INF.8B2.Add (UICN). Bien que les projets de décision soient basés sur les recommandations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

### **Avertissement**

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription, y compris les cartes et les noms, ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses frontières.

## **A. SITES NATURELS**

### **A.1. AFRIQUE**

Nom du bien	Complexe W-Arly-Pendjari
N° d'ordre	749 Ter
États parties	Bénin / Burkina Faso / Niger

*Voir le recueil des évaluations de l'UICN, WHC/24/46.COM/INF.8B2.Add.*

### **Projet de décision : 46 COM 8B.31**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B2.Add,
2. Rappelant les décisions **20 COM VIII.A**, **41 COM 8B.3**, **44 COM 7B.79** et **45 COM 7B.3** adoptées respectivement à ses 20<sup>e</sup> (Mérida, 1996) et 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) sessions et à ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions élargies,
3. Approuve la modification mineure des limites du **Complexe W-Arly-Pendjari, Bénin, Burkina Faso, Niger**.

## B. SITES MIXTES

### B.1. AFRIQUE

Nom du bien	Parc Maloti-Drakensberg
N° d'ordre	985 Ter
États parties	Lesotho / Afrique du Sud

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add, et le recueil des évaluations de l'UICN, WHC/24/46.COM/INF.8B2.Add.

#### **Projet de décision : 46 COM 8B.32**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B2.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites du **Parc Maloti-Drakensberg, Lesotho, Afrique du Sud** ;
3. Demande aux États parties de fournir, concernant les valeurs culturelles, les informations suivantes avant le **1<sup>er</sup> décembre 2024** au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS :
  - a) des cartes supplémentaires comprenant la répartition des deux strates formant la zone tampon ainsi que l'emplacement de tout site archéologique situé à l'intérieur,
  - b) des explications supplémentaires sur la manière dont la zone tampon a été conçue et délimitée pour agir comme une couche supplémentaire de protection du bien d'un point de vue culturel,
  - c) des informations détaillées sur les mesures juridiques et complémentaires applicables à l'intérieur de la zone tampon et en particulier sur le contrôle de l'accès de tout site archéologique existant et de tout site d'importance culturelle,
  - d) des informations complémentaires sur les dispositions de gouvernance et de gestion du patrimoine culturel dans la zone tampon.

## C. SITES CULTURELS

### C.1. ÉTATS ARABES

Nom du bien	Aire culturelle de Himā
N° d'ordre	1619 Bis
État partie	Arabie saoudite

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

#### **Projet de décision : 46 COM 8B.33**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,

2. Approuve la modification mineure des limites de l'**Aire culturelle de Himā, Arabie saoudite** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) mettre en œuvre la proposition visant à déclarer l'ensemble de la zone (bien inscrit et zone tampon) comme parc archéologique,
  - b) envisager la nécessité de modifier légèrement les limites des éléments constitutifs à travers une demande de modification mineure des limites sur la base de la poursuite des prospections et de l'inventaire archéologiques.

## C.2. EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

Nom du bien	Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut
N° d'ordre	806 Bis
État partie	Autriche

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.34**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites du **Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut, Autriche** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous grands projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
  - b) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine de toutes propositions de développement à l'intérieur du bien, sa zone tampon et/ou le cadre élargi susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Nom du bien	Paysage culturel de la Wachau
N° d'ordre	970 Bis
État partie	Autriche

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.35**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,

2. **Approuve la modification mineure des limites du **Paysage culturel de la Wachau, Autriche** ;**
3. **Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :**
  - a) *informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous les grands projets susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations,*
  - b) *élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement du bien, de sa zone tampon et/ou de son cadre plus large qui pourrait potentiellement affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.*

Nom du bien	Les grandes villes d'eaux d'Europe
N° d'ordre	1613 Bis
États parties	Autriche / Belgique / Tchéquie / France / Allemagne / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.*

### **Projet de décision : 46 COM 8B.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. **Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,**
2. **Approuve la modification mineure des limites des **grandes villes d'eaux d'Europe Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie** ;**
3. **Recommande que l'État partie d'Italie poursuive ses efforts visant à étendre la zone de conservation à Montecatini Terme afin qu'elle englobe les zones de cet élément constitutif qui ne sont toujours pas couvertes par la zone de conservation.**

Nom du bien	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental)
N° d'ordre	1608 Bis
États parties	Autriche / Allemagne / Slovaquie

*Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.*

### **Projet de décision : 46 COM 8B.37**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. **Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,**
2. **Approuve la modification mineure des limites des **frontières de l'Empire romain — le limes du Danube (segment occidental), Allemagne, Autriche, Slovaquie.****

Nom du bien	Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe
N° d'ordre	230 Quater
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.38**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites de l'**Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe, France** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) *achever d'urgence le plan de gestion du bien qui prendra en compte la zone tampon élargie, et le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS,*
  - b) *soumettre des détails sur la manière dont les outils de planification SCoT et PLUi s'intègrent à la zone tampon élargie et permettent une cogestion par les différentes municipalités,*
  - c) *intégrer, dans les mécanismes de gestion, les recommandations du Plan Paysage pour la communauté de communes Vienne et Gartempe concernant la création d'une zone sans éoliennes afin de protéger les vues autour du bien,*
  - d) *fournir des cartes des limites révisées de la zone tampon à une échelle plus appropriée, conformément aux Orientations.*

Nom du bien	Paris, rives de la Seine
N° d'ordre	600 Bis
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.39**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites de **Paris, rives de la Seine, France** ;
3. Recommande à l'État partie d'élaborer de toute urgence un plan de gestion du bien qui couvrira la zone tampon et le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS.

Nom du bien	Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes
N° d'ordre	933 Ter
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.40**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. N'approuve pas la modification mineure des limites de **Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes, France** ;
3. Encourage l'État partie à soumettre une demande de modification importante des limites afin d'étendre le bien pour inclure la vallée de la Maine du point de confluence avec la Loire jusqu'au centre historique d'Angers inclus.

Nom du bien	Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl
N° d'ordre	288 Bis
État partie	Allemagne

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.41**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites des **Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust, Allemagne** ;
3. Recommande à l'État partie de renforcer la protection du cadre du paysage historique à l'est et au sud du bien en entreprenant des évaluations d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement dans cette zone.

Nom du bien	Parc de Muskau / Parc Mużakowski
N° d'ordre	1127 Bis
États parties	Allemagne / Pologne

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

### **Projet de décision : 46 COM 8B.42**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites du **Parc de Muskau / Parc Mużakowski, Allemagne, Pologne.**



### C.3. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Nom du bien	Ville coloniale de Saint-Domingue
N° d'ordre	526 Bis
État partie	République dominicaine

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.

#### **Projet de décision : 46 COM 8B.43**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B.Add et WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add,
2. Approuve la modification mineure des limites de la **Ville coloniale de Saint-Domingue, République dominicaine** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
  - a) *inclure la municipalité de Saint-Domingue Est (Santo Domingo Este) dans le système de gestion du bien et des zones tampons, et l'associer aux accords interinstitutionnels correspondants,*
  - b) *mettre en place un mécanisme d'évaluation d'impact sur le patrimoine qui soutiendrait davantage la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.*